



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090389

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.
Adoption. Signature.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subvention leur permet de participer au programme d'actions inscrites à l'Agenda 21 au niveau notamment de l'objectif 2 : « favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs ».

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Graine Aquitaine » afin d'accompagner des démarches type « pédibus » pour les déplacements domicile – école (action 7 / mesure 4).

Graine Aquitaine est un réseau d'associations qui développe des projets d'éducation à l'environnement et qui propose un programme « sur la route de l'école » en s'appuyant sur des relais associatifs locaux, en partenariat et avec l'agrément de l'ADEME.

A la suite d'un appel à projet lancé par la Ville auprès des communautés éducatives des écoles de Bordeaux, cette association s'engage à soutenir, dès la rentrée de septembre 2009, la mise en place de 16 plans de déplacements scolaires sur Bordeaux et propose le programme d'accompagnement suivant :

- réunions d'information et de méthodologie en direction des parents, des enfants, des enseignants avec notamment la présentation des outils du dispositif : enquêtes, évaluation... ;

- réalisation du diagnostic et des besoins de chaque école ;

- mise en œuvre de la phase opérationnelle : mobilisation des volontaires, organisation pratique des lignes, établissement des plannings et formation à l'utilisation du site Internet.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 16 200 Euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2009 – fonction 20 – enveloppe 014524 – compte 6574 – AEDUCA – AEDUCA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire**

CONVENTION PARTENARIAT **VILLE - ASSOCIATION**

Entre la Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et Monsieur Sébastien CARLIER, Co-Président de l'Association GRAINE Aquitaine, autorisé par statuts.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

que l'ASSOCIATION GRAINE Aquitaine domiciliée, 8 rue de l'abbé Gaillard à Belin Beliet (Gironde), dont les statuts ont été approuvés le 27 octobre 2002, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 février 1992,

développe des projets d'éducation à l'environnement

et présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 - Activités et projets de l'Association

L'ASSOCIATION s'assigne au cours de la période du 1er septembre 2009 au 30 juin 2010 la réalisation des activités suivantes :

- accompagner la mise en place de 16 plans de déplacements scolaires sur la Ville en organisant des réunions d'information et de méthodologie, en réalisant un diagnostic des besoins de chaque école et en assurant la phase opérationnelle (mobilisation des volontaires, organisation des lignes, établissement des plannings...),
- assurer la valorisation et la pérennisation des projets.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, dans les conditions figurant à l'article 3

- une subvention de SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (16 200 €) pour l'année civile 2009.

Article 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes

➤ la subvention sera utilisée à la réalisation de son objet ci-dessus.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 20 300 € et la subvention municipale à 16 200 €.

Article 4 - Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'objectif (ou des activités) retenue(s), s'élève à 16 200 €.

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après
Tranche unique : 16 200 € en juillet 2009.

Elle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION n° 20041 01001 0935990Z022 clé 72
Etablissement La Poste – Centre Financier de Bordeaux
Après signature de la présente convention.

Article 5 - Conditions générales

L'Association s'engage

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« association soutenue par la Mairie de Bordeaux »,
le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse ...).

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'ASSOCIATION des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- par l'Association à Belin-Beliet, 8 rue de l'abbé Gaillard

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Brigitte COLLET Adjointe au Maire	Sébastien CARLIER Co-Président